

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Kervignac propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune durant la pause méridienne.

Le service de restauration est assuré par le personnel communal.

TARIFS ET RÉSERVATION DES REPAS

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial des familles.

Le repas doit obligatoirement être réservé la veille avant 11 heures

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants et les parents accompagnateurs, le pique-nique ne peut être fourni par le service de restauration.

Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire, au pré carré et disponibles sur le site www.kervignac.com. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

MÉDICAMENTS ALLERGIES ET RÉGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire, il est impératif d'en informer le/la responsable de cantine le plus tôt possible, et de fournir un certificat médical afin d'établir un PAI (protocole d'aide individualisée).

DISCIPLINE

Règles générales

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

-Le cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

-La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

SANCTIONS

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur une fiche de suivi conservée par le/la responsable de cantine.

La commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

3 degrés de sanctions ont été définis :

| Degrés | Définitions | Sanctions |
|---------|--|---|
| Degré 1 | <ul style="list-style-type: none"> - Je suis trop bruyant. - Je me lève sans demander la permission. - Je ne respecte pas le matériel mis à ma disposition. - Je me chamaille avec mes camarades | <ul style="list-style-type: none"> - Notification sur la fiche de suivi pour signature des parents. |
| Degré 2 | <ul style="list-style-type: none"> - Je joue avec la nourriture. - Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent(e). - Je me bagarre avec mes camarades. | <ul style="list-style-type: none"> - Notification sur la fiche de suivi pour signature des parents. - Si récidive : convocation des parents devant un représentant de la municipalité. |
| Degré 3 | <ul style="list-style-type: none"> - J'ai une attitude violente envers un adulte ou envers mes camarades. | <ul style="list-style-type: none"> - convocation des parents devant un représentant de la municipalité. - Possibilité d'exclusion temporaire de la cantine |

✂-----

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et de le retourner au restaurant scolaire du bourg pour les enfants scolarisés à l'école Françoise Dolto ou à l'école Sainte Anne ; et au restaurant scolaire de Kernours pour les enfants scolarisés à l'école Notre Dame de la Clarté.

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--|
| Nom/Prénom du représentant : | | N° téléphone : | |
| Adresse : | | Commune : | |

| Noms/Prénoms des enfants | Classe | Ecole |
|--------------------------|--------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Kervignac.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature